

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
16	16

Date de la convocation
19/02/2021

OBJET
DE
LA DELIBERATION

ASSOCIATION
« CAMIDOC »

COTISATION ANNÉE
2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210225-DELIB18-250221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

Affichage : 01/03/2021

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021



DELIBERATION N° 18
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans le foyer communal (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- J.-M. SARTEL (procuration à M. FILIPIAK)
- V. GONZALVO (procuration à K. MATHIEU)
- C. VILLANUEVA, absente excusée

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de SAINT-CHAPTES, par délibération en date du 11 janvier 1994, a décidé d'adhérer à l'association CAMIDOC en tant que commune-étape. Il propose de poursuivre ce partenariat en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, pour l'année 2021, de continuer à adhérer et soutenir l'Association CAMIDOC moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 50 euros.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

